Réf. Farde e-Assemblées : 2682029

N° OJ : **105**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/11/2025

Objet : Occupation temporaire.- Emile Bokstael 160.- Avenant à la convention d'occupation précaire.

Le Conseil communal,

Considérant la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles du 19/11/2020 d'octroyer, suite à un appel à projets, la coordination de l'occupation temporaire du bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken , à l'ASBL « Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken» (PICOL) et à l'asbl «Samenleven - Convivence » pour la mise en œuvre de leur projet de Maison de la Coordination Sociale pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant que cette décision a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire;

Considérant que suite à des retards de travaux occassionnant une occupation effective par l'ASBL seulement au début de l'année 2024, le collège du 14 décembre 2023 et le conseil du 18 décembre 2023 ont validé un renouvellement de la Convention d'occupation à titre précaire entre l'asbl Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken (PICOL), l'asbl Convivence et la Ville de Bruxelles relative au bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken pour les années 2024, 2025 et 2026;

Considérant que cette convention a été signée par les parties prenantes le 1 février 2024;

Considérant que le bâtiment concerné se situe en intérieur d'ilot et partage une cour verdurisée avec un bâtiment dans lequel s'installeront les services Travaux de Voirie de la Ville;

Considérant que cette cour verdurisée n'est actuellement pas entretenue par les services de la Ville qui ne souhaitent pas dans le futur prendre cet entretien à leur charge;

Considérant que l'association souhaite occuper cet espace et assurer l'entretien;

Considérant que cet espace extérieur peut être intégré à l'espace soumis à l'occupation temporaire;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : L'avenant à la Convention d'occupation à titre précaire entre l'asbl Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken (PICOL), l'asbl Convivence et la Ville de Bruxelles relative au bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken est adopté.

Annexes :

Convention d'occupation temporaire (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Avenant à la convention d'occupation temporaire-fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)